

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2021 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	x		Isabelle LOUIS COMME	x	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	x		Annie GRIMAUD		x
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	x		Sonia FAVIERE		x
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		x	Sébastien LAFORET	x	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	x		Pascal GIMENEZ	x	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	x		Vanessa GERONUTTI		x
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint		x	Tanguy NAZARET	x	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	x		Margaux CHAROUSSET		x
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	x		Alain ROUX		x
Georges THOMAS	x		Patrick GUINET	x	
Annie CHATELARD	x		Marie Chantal JOLIVET	x	
Jean-Michel LADOUCE	x		Patricia DRAI	x	
Corinne SAVIN		x	Sylvie VIRICEL	x	
Jean COMTET	x		Nathalie DESCOURS	x	
Hervé GINET		x			

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	-
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Hervé GINET	Jean-Pierre GAITET, Maire
Annie GRIMAUD	Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint
Sonia FAVIERE	-
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Margaux CHAROUSSET	-
Alain ROUX	Patrick GUINET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	68,96%	29	20	26

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2021

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité



FONCTION PUBLIQUE

DL-20210708-001 : Temps de travail – Durée légale de 1 607 heures

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle que la réglementation du temps de travail dans la fonction publique a profondément évolué dans le cadre de la réforme générale du temps de travail adoptée à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

La durée légale du travail est fixée à 1607 heures par an et les collectivités ne peuvent y déroger, notamment en attribuant des jours de congés supplémentaires (CAA Paris – 31/12/2004-03PA03671).

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 abroge définitivement le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

En suite de cette loi, les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Juridiquement, le processus décisionnel est le suivant :

- Le comité technique est consulté lorsque la modification du temps de travail est assimilable à une modification des conditions générales de fonctionnement des services
- La durée du temps de travail est ensuite fixée par l'organe délibérant de la collectivité pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

La collectivité souhaite, dans un premier temps, adopter une délibération de principe. Elle en précisera la portée ultérieurement grâce au dialogue social et à des groupes de travail avec les représentants du personnel.

Guy MONNIN, premier adjoint, précise qu'outre la durée du travail seront abordés d'autres sujets : le télétravail, la journée de solidarité, les autorisations d'absence, l'annualisation du temps de travail, uniformisation des temps de travail, les 35-39h et la gestion du compte épargne temps (CET). Il s'agit de mettre à jour le guide global du temps de travail et des congés de la collectivité. La collectivité s'attachera tout particulièrement à étudier la pénibilité de certains métiers avec en lien une politique de prévention des risques au travail.

Des rendez-vous sont déjà fixés à la rentrée pour une mise en œuvre en janvier 2022.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, demande quelle est la durée réelle du travail des agents de la commune de MIRIBEL ?

Guy MONNIN, premier adjoint, indique qu'il s'agit d'un « pseudo » 1607 heures dans le sens où une partie des agents effectue plus de 1607 heures par an et une autre, moins, aboutissant à une durée moyenne de 1607 heures. Ce système étant désormais interdit par la loi, un important travail de fond doit être mené pour harmoniser la durée de travail de l'ensemble des agents.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la délibération de principe sur l'organisation du temps de travail fixé à 1607 heures par an en vue d'une application au 1^{er} janvier 2022.



FINANCES

DL-20210708-002 : Création d'un coupon sport culture et loisirs pour l'année scolaire 2021/2022

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la période de crise sanitaire, la limitation ou l'absence de pratique des activités sportives, culturelles et de loisirs a été dommageable, autant pour la jeunesse, que pour le tissu associatif local promoteur de ces activités.

Dès lors dans l'intérêt général de la Commune, il est essentiel d'assister la reprise de ces activités auprès du public jeune, particulièrement impacté en ce domaine pendant les périodes de confinement.

La valeur du coupon est fixée à 25 €, pour les enfants de 3 à 11 ans domiciliés sur la Commune de MIRIBEL. Il est valable pour une seule inscription par enfant pour l'année scolaire

2021/2022. La prise en charge sera remboursée par la Commune à l'association sur présentation de justificatifs.

Pour ce faire, les représentants légaux de l'enfant effectuent une demande de coupon sport, culture et loisirs auprès de l'association en utilisant le formulaire prévu à cet effet. L'association facture le montant de la participation à la Commune sur présentation du coupon et copie du formulaire de l'adhésion rempli.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, précise que sur l'année 2020/2021, le montant versé aux associations au titre des coupons sport s'est élevé à 3975 euros, soit 139 coupons alors même que plus de 1000 enfants pourraient être concernés. Il reste difficile d'atteindre les parents et les enfants, le système restant complexe pour les associations.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si ce coupon peut servir à acheter une place de spectacle à l'Allegro ?

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, répond que non mais cela pourrait être envisagé pour l'avenir.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, explique que lorsque le département de l'Ain a lancé un dispositif semblable l'année dernière, les associations devaient se faire agréer pour participer au dispositif mais que peu d'associations de la ville l'avait fait.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que c'est surtout l'attractivité de l'association qui compte. Si elle se trouve confrontée à de nombreuses demandes, alors elle fera les démarches.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, en convient : le dispositif engendre beaucoup de travail pour les associations et certaines renoncent. Une simplification doit être recherchée.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2021/2022.



FINANCES

DL-20210708-003 : Octroi de subventions de fonctionnement au bénéfice du centre social CésAM et du centre socio-culturel ARTEMIS dans le cadre du contrat de veille active

Josiane BOUVEIR, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, indique à l'Assemblée que la Commune participe aux actions du contrat de veille active au titre de l'exercice 2021 par l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures porteuses des actions.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- A l'association CésAM :
 - 500€ au titre de l'action Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté pour le projet de mise en place d'un lieu ressources parents.
 - 500€ au titre de l'action Santé/Accès aux soins/Prévention/Accès aux droits pour le projet de caravane transition écologique et solidaire.
- A l'association ARTEMIS :

- 400€ au titre de l'action Prévention de la délinquance et de la récidive pour un projet de chantiers jeunes au Grand Parc.

Soit un total de subventions au titre de la participation de la commune au contrat de veille active de 1 400 €.

Sylvie VIRICEL et Marie-Chantal JOLIVET, conseillères municipales, remarquent que les actions proposées bénéficient aux habitants de différentes communes mais s'étonnent tout de même que la Ville de MIRIBEL verse une subvention au centre social ARTEMIS situé à Saint-Maurice de Beynost.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, confirme que chaque commune finance une part et que ces contributions sont versées aux structures porteuses des actions qui bénéficient effectivement aux habitants de plusieurs communes. Des enfants de MIRIBEL sont accueillis par ARTEMIS et des enfants de Saint-Maurice de-Beynost sont également accueillis par CÉSAM.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, souhaite avoir des informations sur ce qu'est un « lieu de ressources parents ».

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, explique qu'il s'agit d'un lieu où les parents peuvent trouver aide et soutien auprès d'autres parents ou de professionnels de l'éducation.

Marie Chantal JOLIVET, conseillère municipale, complète en précisant que des réunions thématiques, des soirées jeux ou des rencontres peuvent également être organisées.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le versement de ces subventions.



URBANISME

DL-20210708-004 : Clôture de la ZAC Centre-Ville

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que la ZAC Centre-Ville a été créée par une première délibération du 21 février 1997. Depuis l'approbation en date du 27 octobre 1998, la ZAC a connu diverses évolutions, comme notamment la modification du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) ainsi que les modalités de financement en novembre 1998.

Il rappelle que cette opération d'aménagement concerté avait pour ambition de dynamiser le centre-ville, de requalifier la place du Marché et ses abords par la construction d'immeubles de qualité comprenant tout aussi bien des logements privatifs que locatifs aidés. L'accueil des services fiscaux de l'État et des locaux tertiaires ont complété le programme de constructions.

À ce jour, le programme de construction est en grande partie réalisé comme précisé dans le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville. Certains équipements publics restant à la charge de la collectivité sur des tènements lui appartenant doivent encore être achevés.

Il propose à l'Assemblée :

- D'approuver le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville,
- D'autoriser la clôture de la ZAC Centre-Ville,

- De rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme,
- De réintégrer le périmètre de la ZAC Centre-Ville dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
- De valider que le budget ZAC sera clos à l'issue des opérations comptables de l'exercice 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si un parking va être aménagé à la place de la « maison Plantier » qui vient d'être détruite et si une présentation du projet global va être faite.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux, répond qu'effectivement un parking sera aménagé et qu'une présentation du projet global sera faite en octobre 2021. Un bureau d'étude a été missionné pour reprendre le projet initialement présenté par l'ancienne municipalité. Il n'y aura que peu de changements. Ce projet comporte, pour l'heure, 2 variantes concernant l'emplacement du cheminement piétonnier et l'aménagement du parvis de l'église (espace vert ou grand parking) La société Eiffage sera chargée de la réalisation des travaux qui débiteront en 2023.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si un lien sera fait avec la percée verte.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux, précise que la percée verte et un cheminement modes doux seront bien inclus dans le projet sans que les modalités précises ne soient actuellement encore définies.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si, pour éviter le stationnement trop long de certaines voitures, le parking ne pourrait pas être équipé d'une barrière à péage afin d'optimiser la rotation de l'occupation des places.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux, convient qu'il faut trouver un système pour mieux contrôler le stationnement des voitures dans le centre-ville.

Jean-Pierre GAITET, Maire, complète en expliquant que des bornes de rechargement électrique seront également installées et qu'elles sont forcément payantes. Le projet est en train de se préciser. Il est également envisagé d'implanter une fontaine et des arbres.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quels sont les aménagements restants à la charge du constructeur de l'immeuble situé rue des Écoles au titre de la ZAC.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux, répond qu'il n'y en a pas.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, précise que la ZAC permettait justement grâce à la perception de taxes d'aménagement spécifiques de financer des équipements communs.

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, répond qu'à la suite de la clôture de la ZAC, des taxes d'aménagement de droit commun seront remises en place.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si la partie manquante de la percée verte sera réalisée.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux, répond qu'elle sera terminée avant la fin de l'année 2021 pour un budget de 65 000 euros TTC au lieu des 250 000 euros TTC initialement prévus. Elle sera aux normes et validée par l'Institution Joséphine Guillon.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, fait remarquer qu'il serait intéressant d'indiquer la localisation et le nombre de places des parkings sur la commune de MIRIBEL afin de faciliter leur utilisation par les usagers.

Marion MELIS, adjointe en charge du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement Durable, répond que c'est un projet en cours.

Par 5 voix contre (Alain ROUX, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAY, Sylvie VIRICEL, conseillers municipaux) et 21 voix pour, l'Assemblée approuve la clôture de la ZAC Centre-Ville et les opérations conséquentes.



URBANISME

DL-20210708-005 : Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, expose à l'Assemblée que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'autorisations du droit des sols pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement requis, hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés (article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme).

Le Code de l'Urbanisme donne la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune. Ce permis, outre sa fonction de protection du patrimoine et des constructions peut présenter un intérêt architectural, esthétique, historique environnemental ou culturel et s'inscrit dans une démarche qualitative du développement urbain et la préservation du paysage sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose donc à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.



URBANISME

DL-20210708-006 : Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, exposera à l'Assemblée qu'un décret de 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable. La nouvelle rédaction de l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable : « a) *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement* »,

Le Code de l'Urbanisme permet toutefois au Conseil Municipal de décider d'instaurer la déclaration préalable de ravalement de façades sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif pour la Ville de MIRIBEL serait de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiments sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'à la suite des orages ayant eu lieu le 23 juin dernier et au regard de l'importance des dégâts causés, il a décidé de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune auprès de la Préfecture de l'Ain.

Par ailleurs, il revient sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin dernier. L'organisation de ce double scrutin a été complexe et il regrette l'absence de certains conseillers qui n'ont pas souhaité être présidents de bureau de vote ou assesseurs.

Patricia DRAI, conseillère municipale, prend la parole pour évoquer la décision prise par Monsieur le Maire de diminuer le nombre d'ATSEM dans les écoles de la ville et qui a suscité un vif émoi. Elle rappelle que les ATSEM jouent un rôle primordial avec les enseignants auprès des enfants. Ce sont des agents spécifiques, car bien qu'agents territoriaux, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement, relevant de l'Éducation Nationale. Leur rôle a encore pris de l'importance depuis que l'obligation d'instruction scolaire a été fixée à 3 ans.

Elle déclare que durant le mandat de Sylvie VIRICEL, l'école a toujours été une priorité. Le discours tenu par Monsieur le Maire, et notamment sa remarque sur le fait de « faire sortir les écoles de MIRIBEL du 19^{ème} siècle », est désobligeant. Elle estime que c'est faire peu de cas du travail fourni par l'ancienne équipe municipale dont l'action sur ce point a toujours été saluée y compris par des membres de la majorité actuelle.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il est tout à fait solidaire des déclarations de ses collègues sur l'important travail effectué jusqu'alors. Toutefois, suite à l'audit des services qui a été fait courant 2020, des réalités RH et financières ont dû être prises en compte : le nombre d'ATSEM est élevé et certaines sont dans une situation illégale car en contrat précaire depuis plus longtemps que ne l'autorise la réglementation. En cas de contrôle de la Chambre régionale des Comptes, la commune ne serait pas dans le cadre légal.

Il est envisagé d'accompagner fortement les ATSEM souhaitant passer leur concours et de mettre en place une concertation Directeurs/Agents/ATSEM/Enseignants afin de rédiger une charte de l'ATSEM.

Parler du 19^{ème} siècle était une boutade. L'idée est plutôt de remplacer le balai et la serpillière par une autolaveuse.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, regrette le dénigrement du travail accompli, y compris du temps de Monsieur BERTHOU. Elle précise qu'un accompagnement des ATSEM à la préparation au concours a toujours été faite, notamment par l'ancien Directeur Général des Services, qui s'y était personnellement investi. « Certaines l'ont réussi, d'autres non, ce concours est difficile mais tous les agents ont été gardés et le choix de contrats à temps plein a été fait, afin de lutter contre la paupérisation des agents. »

Guy MONNIN, premier adjoint, souhaite dédramatiser le discours, un mea culpa de l'équipe majoritaire quant au timing de l'annonce faite entre les deux tours des élections et surtout 10 jours avant les congés scolaires. L'important étant de cranter auprès de l'EN-IA et des directeurs des écoles, qu'un projet important de recherche de toutes les optimisations et d'améliorations possibles, était lancé. L'objectif initial était de présenter la nouvelle organisation avant l'été mais plus tôt. Malheureusement, la rencontre avec l'EN-IA et les contacts avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) a été tardive, le 17 juin, ce qui n'a permis une rencontre avec les directeurs d'école que le 21 juin. Il reconnaît qu'il aurait été plus judicieux de présenter le projet global de restructuration de la partie scolaire contenant outre la partie sur les ATSEM, les parties :

- RH (contrat, précarité, pénibilité)
- Organisation en analysant aussi la partie animation/restauration
- Moyens et outils (ménage, etc ...)
- Locaux et bâtiments (entretien, rénovation, extension, traitement du bruit, de la chaleur)

C'est un travail qui s'est d'ailleurs déroulé dans d'autres services municipaux.

La commune n'est pas seule à réfléchir globalement sur la partie Ecoles / scolaire, d'autres collectivités se penchent sur ce point important du budget municipal.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, rappelle qu'en 2016, elle a eu la même démarche : réalisation d'un audit, retour auprès des agents, travail avec le CT/CHSCT et programmation d'une réorganisation. Elle souhaiterait dès lors savoir qu'elles sont les décisions prises suite à l'audit de 2020. Elle demande quel service public est envisagé et avec quels moyens humains ?

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que la démarche est enclenchée dans la concertation notamment en ce qui concerne les ATSEM. Une organisation sera mise en place en septembre 2021, suivi d'un bilan d'ici les vacances de la Toussaint. Ensuite, d'ici aux vacances de février 2022, des prospectives seront construites. Des communications seront faites en Conseil municipal et lors des commissions scolaires. La future Directrice Enfance Jeunesse, qui n'arrive officiellement que le 16 août, a été associée dès l'origine à la réflexion.

Patricia DRAI, conseillère municipale, réaffirme que la seule chose qui l'intéresse est le bien-être des enfants et du binôme ATSEM/enseignants. Les articles produits par la presse sur ce sujet ont vraiment été très désobligeants envers l'ancienne majorité.

Guy MONNIN, premier adjoint, fait remarquer qu'il est normal de revoir une organisation au bout de 4 ans, encore plus suite aux enseignements du Covid-19 et des 18 mois que nous venons de vivre.

Patricia DRAI, conseillère municipale, estime que réduire le nombre d'ATSEM accentuera encore les problèmes d'absentéisme qui touchent cette profession.

Guy MONNIN, premier adjoint, précise que tous les contrats seront renouvelés. Il y a actuellement 17 ATSEM : 12 titulaires et 5 contractuelles en contrat saisonnier.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaiterait que leur soit transmis un organigramme des services suite aux mouvements de personnel.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond qu'il a été mis à jour sur le site internet de la ville.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, indique avoir compris, concernant les ATSEM, qu'il n'y en aurait plus une par classe. Est-ce bien cela ?

Elodie ROSTAING, Directrice Générale des Services, prend la parole à la demande de monsieur le Maire. Elle explique que, par exemple, sur l'école du Centre, il y aura 4,5 ETP d'ATSEM au lieu de 5 auparavant. L'organisation sera telle qu'elle permettra un décloisonnement assurant une présence continue d'une ATSEM auprès des enfants alors même qu'il y aura ½ ETP en moins sur l'école.

Marion MELIS, adjointe en charge du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement Durable, enseignante de profession, indique que les enseignants peuvent également participer à la gestion des temps de sieste.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, se félicite de la qualité de l'accueil des enfants dans les écoles de la ville. Elle est fière de cela et des choix politiques faits pour atteindre cette qualité. Elle espère que cela perdurera à l'avenir.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, enseignant pendant 33 ans dont 15 en école maternelle, rappelle l'importance du début de la scolarité et des premiers apprentissages. Elle estime que mettre cela en péril est grave et que la nouvelle organisation va complexifier la vie des ATSEM alors que leur travail est fondamental et, enfin, valorisé. L'ATSEM fait partie de l'équipe pédagogique.

Marion MELIS, adjointe en charge du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement Durable, répond que c'est une question de changement d'habitudes et que cela peut effectivement être compliqué dans un premier temps. Il y aura un travail de concertation pour cette mise en place.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, précise qu'aujourd'hui certaines ATSEM font part de leurs problématiques de travail ainsi que de la nécessité de reclarifier le rôle de chacun à savoir ATSEM/Enseignants, il y a une réflexion à mener sur ce sujet. Il ne faut pas le nier.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaite aborder le sujet du remaniement du bureau du Conseil Communautaire.

Jean-Pierre GAITET, indique que ce n'est pas le lieu et ce sujet sera abordé en Conseil Communautaire.

La séance est levée à 20h35.